

Réponse de Bibliosuisse à la consultation sur la modification de l'ordonnance sur la Bibliothèque nationale suisse (dépôt légal numérique)

Bibliosuisse se réjouit de la modification de l'ordonnance sur la Bibliothèque nationale suisse (dépôt légal numérique). Cette nouvelle base légale est un outil indispensable à la Bibliothèque nationale pour continuer à accomplir sa mission de collecte et de préservation du patrimoine documentaire suisse dans le domaine numérique. La Bibliothèque nationale peut ainsi également préserver son positionnement international et son statut de référence pour la branche en Suisse. Pour toutes les bibliothèques patrimoniales du pays, l'inscription dans le droit suisse de la notion de dépôt légal est une avancée majeure.

Bibliosuisse salue le fait que les arguments de la Bibliothèque nationale et du secteur des bibliothèques aient été entendus et que la gratuité du dépôt légal numérique soit dorénavant fixée par la loi. Cette condition est nécessaire pour une conduite pérenne de la collecte et de la sauvegarde du patrimoine numérique par la Bibliothèque nationale. Bibliosuisse rappelle que les infrastructures dédiées à la collecte et à la préservation du patrimoine sont financées par la collectivité et que, bien que ces activités soient menées dans l'intérêt public, les acteurs privés concernés bénéficient néanmoins indirectement de ces services en voyant leurs œuvres sauvegardées, protégées et valorisées gratuitement au sein du patrimoine national.

Bibliosuisse prend acte du compromis mis en oeuvre dans l'art. 12a.3 du projet mis en consultation, à savoir le versement d'une contribution annuelle de CHF 20'000 « en soutien aux créateurs culturels » en lien avec la mise à disposition de « *Helvetica* disponibles sous forme électronique qui ne sont pas librement accessibles ». Cette solution a le mérite de permettre à la Bibliothèque nationale d'obtenir les instruments légaux dont elle a besoin tout en étant financièrement supportable pour l'institution et en maintenant la gratuité de principe du dépôt légal numérique. Pour ces raisons pragmatiques, Bibliosuisse accepte ce compromis qui permet de résoudre le conflit entre les parties et de protéger les activités de la Bibliothèque nationale.

Toutefois, Bibliosuisse exprime un désaccord de principe avec cette solution puisque le cadre extrêmement strict fixé par l'art. 12a.1 protégeait suffisamment les intérêts des ayants droits tout en permettant un accès public aux ressources documentaires, certes minimal, mais suffisant pour une bibliothèque de type patrimonial.

De plus, Bibliosuisse considère que l'inscription d'une contribution annuelle de soutien dans le droit suisse fait planer un risque indirect sur les cantons qui souhaiteraient également réglementer par la loi la mise à disposition de documents collectés en vertu d'une loi sur le dépôt légal existante ou future.

Bibliosuisse s'appuiera sur l'énoncé de principe mentionné dans le document d'explication qui stipule que la modification actuelle de l'ordonnance nationale n'implique « aucune conséquence financière ni en matière de personnel pour les cantons », pour s'opposer à d'éventuelles révisions futures des lois cantonales dans le cas où elles incluraient à leur tour une telle contribution.

Enfin Bibliosuisse souligne que, dans un contexte de coupes budgétaires, il conviendra de veiller à ce que la Bibliothèque nationale dispose à l'avenir de moyens suffisants pour s'acquitter de l'ensemble de sa mission publique de collecte et de sauvegarde du patrimoine documentaire (analogique et numérique).

AVP/HE 19 août 2026